

*Lutte ouvrière*  
du 15 au 21.4.70.

## AU LABORATOIRE ROGER BELLON (MONT'S Indre-et-Loire)

### LA SUREXPLOITATION ET LES MALADIES, LOTS DES PRODUCTEURS DE MEDICAMENTS

Ce laboratoire où travaillent environ 600 ouvriers dont 400 femmes, est spécialisé dans la fabrication des antibiotiques et également dans la production des pastilles « Solutricine Vitamine C ».

La production de ces pastilles, précisément s'effectue dans des conditions particulièrement scandaleuses. Ainsi, les ouvrières embauchées au mois d'octobre dernier l'ont été sur la base de 3,09 F de l'heure. En décembre et janvier, période pendant laquelle la demande est la plus forte, la plus grande partie du personnel affecté à cette production travaillait jusqu'à 50, 55 et même plus de 60 heures par semaine.

Les conditions de travail dans les sections de production de la pénicilline ne sont pas meilleures. Le travail dans un bruit infernal (108 décibels), les émanations de gaz toxiques (formol, solvants, acides), le travail dans l'air ultra-sec des salles stériles en sont quelques exemples. De plus, l'été, c'est une température de 35 à 40 degrés qui règne dans certains ateliers, où il faut pendant 8 ou 9 heures supporter les combinaisons de protection. Les maladies professionnelles sont fréquentes : maladie de foie, maux d'estomac, maux de gorge, et surtout eczéma et états dépressifs, ces derniers n'étant bien sûr jamais officiellement reconnus.

A ces pénibles conditions de travail s'ajoute, à l'usine de Monts, une ambiance « maison » tout à fait particulière. Une grande partie de la maîtrise se compose d'anciens flics ou d'anciens militaires qui n'ont pas oublié le ton des casernes. Il suffit de dire que, depuis plus de 20 ans que l'usine s'est installée à Monts, aucun syndicat n'a pu être créé ; une première tentative a échoué, il y a quelques années, les candidats aux élections de délégués ayant été licenciés aussitôt leur projet connu.

Ainsi, malgré l'énorme quantité de profits réalisés par Bellon, la direction en est toujours à refuser aux travailleurs des conditions de travail décentes et le droit le plus élémentaire de la représentation syndicale.

*Correspondant L.O*